



# CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 14 novembre 2024 - 20 h 30

Mairie/ Salle du Conseil Municipal

## Procès verbal

Département du Morbihan  
Arrondissement de Lorient  
Commune de Quéven

Nombre de conseillers :  
**En exercice : 28**

Présents : 23  
Procurations : 5

**Votants : 28**

**L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre, le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le huit novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, à vingt heures trente, sous la présidence de Marc Boutruche, Maire.**

**Présents** : Marc Boutruche, Fabrice Klein, Jean-Pierre Allain, Céline Olivier, Raymond Boyer, Anthony Follo, Julie Gillmann, Pascale Gillard, Damien Baudet, Marc Le Tallec, Pierrette Para, Myriam Pierre, Bertrand Rico, Sandrine Fayot, Aziliz Daniel, Jean-Luc Le Flécher, Thierry Champion, Laurence Mèvelec, Christian Le Cagnec, Pierre-Emmanuel Hervé, Nolwenn Garcia, Danielle Le Marre, Karine Tardy.

**Pouvoirs** : Nicole Naour à Raymond Boyer, **Christophe Gérard** à Marc Boutruche, **Sophie Cargoët** à Céline Olivier, **Stéphane Le Ravalec** à Sandrine Fayot, **Yann Guevel** à Danielle Le Marre.

**La séance est ouverte à 20 h 35.**

**Julie Gillmann est désignée secrétaire de séance.**

**Conseil Municipal du 26 septembre 2024**

**Direction Générale**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
par 28 voix pour,**

**Valide le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2024.**

**Dérogations au repos dominical accordées par les Maires pour l'année 2025**

**Direction Générale**

Conformément à l'article L. 3132-26 du code du travail, dans les commerces de détail où, en principe, le repos hebdomadaire est attribué le dimanche aux salariés, le Maire peut décider, dans la limite de 12 dimanches par an, d'accorder une dérogation au repos dominical.

Mais, lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre est également requis. En cas de silence gardé par le Conseil Communautaire pendant un délai de deux mois suivant sa saisine, il est réputé avoir rendu un avis favorable.

La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre 2024, pour l'année 2025, après avis du Conseil Municipal.

La liste des dimanches peut être modifiée, dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Cette délibération vaut autorisation mais pas obligation d'ouverture à ces dates. Les commerces gardent la liberté d'ouvrir ou de ne pas ouvrir.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**par 28 voix pour, mettre un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des magasins les dimanches 21 et 28 décembre 2025.**

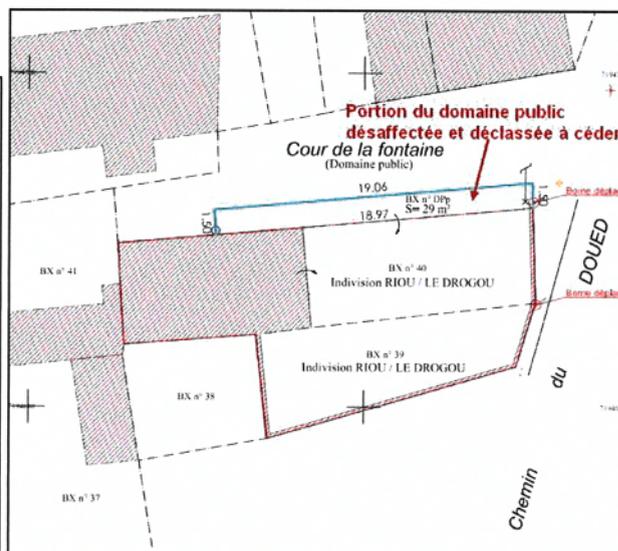
**Cession bande de terrain - Cour de la Fontaine**

**Urbanisme**

Monsieur Riou et Madame Le Drogou, propriétaires des parcelles cadastrées BX 39 et 40, souhaitent faire l'acquisition d'une portion du domaine public, Cour de la Fontaine, située en continuité de leur habitation afin d'en faciliter l'accès. Cette portion du domaine public a fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement approuvé par le Conseil Municipal du 26 septembre 2024.

Pour rappel, la construction dont ils ont fait l'acquisition, a été édifiée en limite du domaine public et son accès nécessite la réalisation d'un escalier compte tenu du niveau du rez-de-chaussée par rapport à celui de la voie.

Monsieur Riou et Mme Le Drogou ont sollicité la commune afin d'acquérir une bande de terrain permettant la réalisation d'un escalier et d'un aménagement paysager.



Il a été convenu de leur céder cette bande de terrain d'une surface d'environ 29 m<sup>2</sup> au prix de 25 €/m<sup>2</sup>.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**par 28 voix pour,**

- **Approuve la cession à Monsieur Riou et Madame Le Drogou de la bande de terrain d'une surface d'environ 29 m<sup>2</sup> suivant le plan de division ci-dessus au prix de 25€/m<sup>2</sup> soit environ 725 €.**
- **Dit que les frais de mutation (notaire, géomètre) seront à la charge de Monsieur Riou et Madame Le Drogou.**
- **Dit que faute de régularisation de la vente par signature de l'acte notarié dans un délai de 2 ans, à compter de la date à partir de laquelle la présente délibération sera exécutoire, cette dernière sera caduque.**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent**



La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui vise à mettre les ressources de la Caisse d'Allocations Familiales au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles de manière structurée et priorisée.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La démarche permet d'aboutir à une vision globale et décloisonnée des besoins sociaux d'un territoire, de fixer des priorités et des objectifs communs entre institutions et partenaires, et d'adapter les actions aux besoins du territoire pouvant être déclinées à l'échelle des communes, de plusieurs communes ou de l'EPCI.

En appui d'un diagnostic partagé, la CTG est un levier permettant de faciliter la définition d'orientations prioritaires et de valoriser les actions développées ou à développer sur un territoire.

La CTG couvre plusieurs thématiques : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale, le logement, le handicap, l'accompagnement social notamment.

Sur le territoire de Lorient Agglomération : 11 communes ont signé la CTG en 2021 et 14 en 2023, correspondant à la fin des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) et ce pour une période pluriannuelle du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2025. La période de la CTG peut être définie sur 4 ou 5 ans et ainsi permettre une meilleure articulation avec d'autres dispositifs.

La CTG doit permettre de :

- Formaliser un engagement politique plus lisible, basé sur un diagnostic partagé entre la CAF et les élus du territoire permettant de développer et gérer une offre adaptée aux besoins des familles.
- Renforcer le pilotage des projets territoriaux.
- Harmoniser les financements octroyés en complément des prestations de services.
- Maintenir et développer les services aux familles.

Le Projet de Territoire de Lorient Agglomération adopté le 8 novembre 2021 affirme la volonté de l'EPCI de s'engager en faveur d'une stratégie territoriale renforcée.

Dans ce cadre, Lorient Agglomération souhaite mener avec ses communes membres une stratégie sociale et territoriale renforcée, cohérente et coordonnée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan et ce en lien avec les axes et objectifs partagés du projet de territoire.

La dynamique impulsée dans le cadre de la CTG permet d'inscrire les interventions en cohérence avec le Projet de Territoire et les autres documents cadres ou dispositifs portés par les collectivités, particulièrement de renforcer le lien avec la démarche d'élaboration du Contrat Local de Santé 2024/ 2029 et le lien important avec la Politique de la Ville, le Programme Local de l'Habitat notamment.

En signant une CTG, la ou les collectivités locales concernées s'engagent à réfléchir et à co-construire le projet social du territoire dans le respect des compétences détenues par chacune d'entre elles.

Afin de faciliter la mise en œuvre de la démarche CTG sur le territoire, Lorient Agglomération a décidé la création d'un poste de coopération CTG (temps partagé avec le dispositif politique de la ville) pour assurer l'animation et la coordination de ce dispositif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2022.082 du 7 juillet 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de la CTG de Lorient Agglomération,

Vu l'avenant n°1, signé le 31 décembre 2022 par les 25 maires de Lorient Agglomération,

Vu le projet d'avenant n°2 à la Convention Territoriale Globale entre Lorient Agglomération, la Caisse d'Allocations Familiales et les communes membres, annexé,

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**par 28 voix pour,**

- Valide la signature de l'avenant n°2 à la CTG, jointe en annexe.
- Mandate le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment signer l'avenant n°2, ci-annexé, ainsi que les conventions d'objectifs et de financement (COF) attenantes.

<b>Créances éteintes</b>	<b>Finances</b>
--------------------------	-----------------

Une créance est réputée éteinte quand une décision de justice en prononce l'irrecouvrabilité. Cette décision s'impose à la collectivité et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable. La créance éteinte est une charge budgétaire définitive, constatée par le Conseil Municipal qui s'impute au compte 6542.

Monsieur le Comptable du Service de Gestion comptable de Lorient a transmis la liste des créances à éteindre pour 2024. Cela concerne 31 titres :

N° titre / année	Type de prestations	Somme due
270/2023	Cantine	42,84 €
328/2023	Cantine	59,78 €
284/2022	Cantine	68,60 €
763/2022	Cantine/Garderie	48,00 €
330/2023	Cantine/Garderie	53,22 €
577/2023	Cantine/Garderie	79,38 €
272/2023	Cantine	26,90 €
44/2023	Cantine	27,08 €
161/2023	Cantine	45,88 €
905/2022	Cantine	63,00 €
670/2022	Cantine/Garderie/ALSH	129,24 €
921/2022	Cantine/Garderie/ALSH	229,16 €
244/2022	Cantine/Garderie	101,30 €
346/2023	Cantine/Garderie/ALSH	174,52 €
204/2022	Cantine/Garderie	105,60 €
301/2022	Cantine/Garderie	111,64 €
178/2023	Cantine/Garderie	85,40 €
54/2023	Cantine/Garderie	84,44 €
280/2023	Cantine/Garderie	78,80 €
771/2022	Cantine/Garderie/ALSH	203,42 €
580/2022	Taxe Locale sur la Publicité extérieure	587,60 €
681/2022	Cantine/Garderie/ALSH	58,50 €



291/2023	Cantine	23,10 €
251/2022	Cantine	28,35 €
214/2022	Cantine	37,80 €
35/2022	Cantine	40,95 €
211/2023	Cantine	41,40 €
321/2022	Cantine	44,10 €
168/2022	Cantine	56,70 €
735/2021	Cantine	68,10 €
370/2023	Cantine	72,60 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 877,40 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Vu la liste de présentation en non-valeur transmise par le comptable public,

**Marc Boutruche**, après vérification auprès des services après la séance, précise que la somme due au titre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) concerne une entreprise qui a cessé son activité.

**Le Conseil Municipal,**  
Après en avoir délibéré,  
par 28 voix pour,  
Approuve la liste des créances éteintes présentée pour un montant de 2 877,40 € (crédits nécessaires à prévoir à l'article 6542).

<b>Admission en non-valeur</b>	<b>Finances</b>
--------------------------------	-----------------

La demande d'admission en non-valeur relève de l'initiative du comptable public. Ce dernier sollicite la commune lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable mais elle ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites. En effet, le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune". Le mandat de paiement d'une admission en non-valeur s'impute au compte 6541.

Cette année, Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Lorient a exposé qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement des pièces portées sur les états transmis à la collectivité.

Cela concerne 2 type de dossiers :

Type de créance	Décision externe	Type de prestation	Somme due
Admission en non valeur	Combinaison infructueuse d'actes	Cantine	29,72 €
		Dégradation/panneau cimetièrre	351,14 €
<b>Total</b>			<b>380,86 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la liste de présentation en non-valeur transmise par le Comptable public,  
Considérant que les dispositions prises pour les admissions en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables, mais les poursuites restent possibles,

**Marc Boutruche** note les actions et souligne la détermination du comptable public qui œuvre, parfois sur plusieurs années, afin de recouvrer les sommes dues à la collectivité (relance, demande de saisie sur comptes bancaires, demande de saisie sur salaire, mise en demeure, passage huissier, ...).

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**par 28 voix pour,**

- Approuve l'admission en non valeur des dettes présentées pour un montant de 380,86 €.
- Prévoit les crédits nécessaires à l'article 6541.

<b>Demande de subventions projets 2024</b>	<b>Finances</b>
--	-----------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le budget de la commune,  
Considérant la volonté municipale de favoriser la vie associative locale,  
Considérant les demandes de subventions de projets présentées,  
Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 28 octobre 2024

Domaine	Association	Subvention de projet	Somme proposée
Sport	Golfcetrophy	Compétition du 3 et 4 août 2024	600 €
Sport	Etoile Cycliste	Course du 20 juillet et du 1 <sup>er</sup> décembre 2024	1 600 € (2 x 800 €)

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**par 28 voix pour,**  
**Adopte la liste des subventions telle que présentée.**

<b>DM 2 - Budget principal / Subvention exceptionnelle CCAS</b>	<b>Finances</b>
---	-----------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Vu le budget primitif 2024 voté par la délibération (2024.019) du 28 mars 2024,  
Vu la décision municipale n°1 (2024.76) du 26.09.2024,

Il est récurrent qu'en cours d'année budgétaire, une décision modificative de budget soit proposée pour corriger les écarts de dépenses et de recettes constatés par rapport au budget prévisionnel de l'année.

Le Service d'Aide à Domicile (rattaché au CCAS) projette un déficit estimé à ce jour à 70 043 € pour 2024.  
Le CCAS devra abonder d'autant son budget annexe dans le cadre de la clôture de l'exercice.  
Afin de pallier toute difficulté budgétaire et de trésorerie, il convient que le budget communal puisse trouver les ressources afin de verser la subvention exceptionnelle permettant de pallier ce déficit.

Rappel circuit de versement : COMMUNE → CCAS → SAD

<b>BUDGET PRINCIPAL 2024- DM2</b>				
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
204	204132	Département subv. d'équipement bâtiments et installations *	-70 043 €	
021	/	Virement de la section de fonctionnement		-70 043 €
<b>TOTAL</b>			<b>70 043 €</b>	<b>70 043 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
023		Virement à l'investissement	-70 043 €	
65	657363	Subvention fonctionnement autres personnes de droit privé	+70 043 €	
<b>TOTAL</b>			<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<p>*Une partie d'enfouissement des réseaux qui ne seront pas réalisés en 2024.</p> <p>Vote du budget primitif 2024 (délibération 2024.19), Budget initial : l'investissement s'équilibre à 5 825 543 € et le fonctionnement à 11 516 291 €.</p> <p>Suite à la Décision Municipale n°1 (délibération 2024.76) : budget DM1 : l'investissement s'équilibre à 6 415 043 € et le fonctionnement est inchangé et équilibré à 11 516 291 €.</p> <p>Suite à la Décision Municipale n°2, l'investissement s'équilibrera à 6 345 000 € et le fonctionnement restera inchangé et équilibré à 11 516 291 €.</p>				

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**par 28 voix pour,**  
**Valide la décision municipale n°2 telle que présentée.**

<b>Bons d'achat de Noël</b>	<b>Ressources Humaines</b>
-----------------------------	----------------------------

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,  
Vu les règlements URSSAF en matière d'avantage en nature,  
Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003, considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art 9 de la loi n°83-634),  
Vu le budget de la commune en vigueur,

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,  
Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer le type d'action sociale, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en oeuvre,

Le montant et les modalités d'octroi de bons d'achat aux enfants du personnel municipal pour les fêtes de Noël sont les suivants :

- Le chèque cadeau est d'une valeur de 30 €.
- Le chèque cadeau est attribué aux enfants de moins de 13 ans, pour les agents titulaires, stagiaires, contractuels (CDI), contractuels (CDD), les élus.
- En novembre, ces chèques cadeaux ont été distribués aux agents pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés pour l'achat d'un cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**par 28 voix pour,**

- **Décide d'adopter le montant et les modalités d'octroi du chèque cadeau pour les fêtes de Noël.**
- **Dit que les crédits sont prévus au budget.**

<b>Astreintes - Modification de la délibération - Astreinte administrative</b>	<b>Ressources Humaines</b>
--	----------------------------

Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération 2013.078 du 12 décembre 2013,

Afin d'optimiser les roulements d'astreintes, il convient de modifier la délibération comme suit en ajoutant aux astreintes techniques :

L'astreinte Administrative qui reprendra les mêmes conditions que l'astreinte technique, notamment :

- Semaine complète du lundi au lundi 17 h 00,
- Équipements à disposition similaires à ceux du personnel technique (téléphone, véhicule de service, ...),
- Hors intervention : indemnité forfaitaire/ en intervention : IHTS,
- Catégorie d'emploi C et B.

A titre indicatif, à ce jour : indemnité forfaitaire semaine complète : 149,48 € (hors filière technique) selon l'arrêté du 3 novembre 2015 en la matière).

Tous les agents affectés aux emplois hors cadre technique, peuvent être amenés à effectuer des astreintes et bénéficier d'une compensation à ce titre, quel que soit leur statut (fonctionnaire titulaire ou stagiaire ou contractuel de droit public), à l'exception des agents relevant du droit privé (contrats aidés, ...).

**Marc Boutruche indique qu'une réunion a été organisée avec les Services Techniques et quelques élus afin de faire un point sur les astreintes et d'effectuer une remise à plat de la procédure suite aux différents retours d'expériences des agents et des élus. Il souligne la difficulté de trouver des volontaires au sein du service. Cette délibération permettra d'ouvrir des possibilités autres ... D'ailleurs, un administratif va prochainement intégrer le groupe d'astreinte.**

**Thierry Champion demande si une astreinte pourrait être imposée lors de l'embauche de nouveaux agents et intégrée dans un quota d'heures.**

**Marc Boutruche explique que la commune a préféré, jusqu'ici, faire appel aux bonnes volontés et rémunérer les agents volontaires. Pour autant, le dernier poste en Gestion différenciée intègre effectivement le principe d'une astreinte avec rotation.**

**Pascale Gillard note qu'il y a eu des mouvements de personnels aux Services Techniques, des arrêts maladie et qu'il y a également des soucis de réseau chez certains agents. Tout cela complique quelque peu la bonne gestion des astreintes. A ce jour, 5 agents sont concernés (6 après l'intégration de l'agent administratif).**

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**par 28 voix pour,**  
**Approuve la modification de la délibération relative aux astreintes comme présentée.**

<b>Gratification des stagiaires BAFA à compter de 2025</b>	<b>Ressources Humaines</b>
--	----------------------------

Monsieur le Maire expose que le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) est un diplôme qui permet d'exercer la fonction d'animateur dans le cadre d'accueils collectifs de mineurs.

La formation au BAFA a pour objectif de préparer le jeune à exercer les fonctions suivantes :

- Assurer la sécurité physique et morale des mineurs
- Participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs,
- Participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif,
- Encadrer et animer la vie quotidienne et les activités,
- Accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

La formation est composée de trois étapes, deux sessions théoriques et un stage pratique. Le stagiaire a la possibilité d'effectuer son stage pratique de 14 jours dans une collectivité territoriale. Ces stagiaires complètent l'équipe d'animateurs diplômés et contribuent à l'encadrement des enfants accueillis. En compensation des missions confiées, il est proposé de fixer une gratification.

Monsieur le Maire propose une gratification horaire de 15 % du plafond de sécurité sociale applicable, sous réserve que le stage soit validé / réalisé dans son intégralité (14 jours, forfaitairement comptés à 98 h).

A titre informatif, à ce jour :

- Valeur horaire plafond de sécurité sociale 2024 : 29 €,
- 15 % du plafond de sécurité sociale,
- Stage de 14 jours\* (forfait de principe de 7h/jour) : 98 heures,
- Gratification : 426,30 € à ce jour.

*\*14 jours : 2 semaines de 5 jours et 1 semaine de 4 jours en principe*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles D 432-10 à D 432-11,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs,

**Pascale Gillard rapporte que 26 stagiaires ont été accueillis dans ce cadre, sur l'année scolaire 2023-2024. En moyenne, 20 jeunes sont accueillis tous les ans.**

**Laurence Mévélec s'interroge quant à la complexité des modalités de paiement des gratifications.**

**Marc Boutruche indique que la méthode de calcul est toujours la même et cela pour l'ensemble des stagiaires de la collectivité. Le service Ressources Humaines est aguerri sur le sujet.**

**En réponse à Julie Gillmann, il précise que le nombre de stagiaires sera déterminé au regard de l'enveloppe allouée. Une enveloppe de 10 000 euros permettrait l'accompagnement de 20 stagiaires.**

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**par 28 voix pour,**

- **Approuve le recours aux stagiaires BAFA dans les services de la collectivité.**
- **Décide d'attribuer une gratification comme présentée ci-dessus.**

- Impute les dépenses au budget principal de l'année 2025 et suivantes, au compte afférent.

Conformément à l'article L-5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Lorient Agglomération a établi un rapport annuel retraçant les actions et projets menés au cours de l'année écoulée.

Le Maire doit en faire la communication au Conseil Municipal, en séance publique.

Le rapport a été remis à chaque conseiller municipal, par voie dématérialisée notamment.

#### Réseaux et assainissement :

En réponse à Damien Baudet, Marc Boutruche précise que Lorient Agglomération gère les réseaux en régie directe, mais également en prestations externes.

Céline Olivier indique que Lorient Agglomération est propriétaire des réseaux et assure, à ce titre, son entretien.

#### Déchèteries :

Myriam Pierre souhaite connaître le nombre de déchèteries en activité.

Marc Boutruche note que le réseau est composé de 12 sites. Pour autant, il souligne qu'au regard de la taille du territoire et de territoires équivalents, 7 ou 8 déchèteries devraient pouvoir couvrir les besoins.

Danielle Le Marre se demande si le système de pesée embarquée sur les camions n'inciterait pas les habitants à réduire leur production de déchets.

Marc Boutruche, au regard de son expérience au niveau des collectifs, rappelle que ce système entraînerait sans doute des incivilités.

#### Mobilité :

Marc Boutruche explique qu'auparavant, le Triskell s'arrêtait à Quéven. Désormais, une ligne sur deux circule jusqu'à Pont-Scorff. Cette dernière, la ligne T4, permet la collecte des enfants de Croizamus. Certes, il y a eu quelques désagréments pour les jeunes au moment de la rentrée scolaire. Depuis, le dispositif a été revu afin de satisfaire au mieux la demande du matin, notamment pour la desserte des collèges et écoles.

Il rappelle que lorsqu'on raisonne bus, on raisonne multimodalité ! Donc l'intégration de la marche à pied dans ses déplacements quotidiens ! Dès lors, si chacun fait un effort en marchant un peu et que cela réduit la durée du trajet total et le nombre de passages de bus, il considère que c'est une bonne chose. Des efforts sont encore à réaliser à ce niveau ...

La coordination des bus et des enfants scolarisés n'est pas si simple que cela à mettre en œuvre sur le territoire. Il s'agit d'une compétence de l'Agglomération, mais la commune a des relations facilitées avec celle-ci et a toujours des retours lorsqu'elle interpelle ou sollicite le service transport et IZILO.

Quelques élus ont été sollicités pour répondre à un questionnaire, au téléphone, sur les mobilités. Marc Boutruche lève le doute et confirme que c'est bien Lorient Agglomération qui a organisé cette enquête. Globalement, les élus concernés auraient préféré un questionnaire en ligne plutôt qu'au téléphone. L'échange est jugé trop long et les questions répétitives.

Fabrice Klein s'interroge quant à l'obligation, pour les communes, de créer des aires de covoiturage.

Marc Boutruche précise qu'il n'y en a aucune. L'Agglomération s'inscrit dans un principe multimodal pour mailler le territoire. La ville pourrait proposer la création d'aires si l'utilité était avérée. Elles seraient alors gérées par Lorient Agglomération (création, ...).

#### "0 logement vacant" :

En réponse aux interrogations de Fabrice Klein, Marc Boutruche expose que le dispositif "0 logement vacant" permettra de cibler les logements vacants et de proposer des accompagnements aux propriétaires qui le souhaitent, en matière de rénovation ou autres pour une remise sur le marché. Il n'y a pas vraiment de sujet de vacance sur la commune de Quéven.

### Réseau LoRa :

Marc Le Tallec confirme à Fabrice Klein que le réseau est mis en place et fonctionne bien. Une antenne sur l'église permet de cibler la zone urbanisée, une autre couvre le reste de la commune. Cette technologie permet de connecter tous les compteurs d'eau afin d'éviter les surconsommations et les fuites.

Par ailleurs, Marc Boutruche constate que les communes ont tendance parfois à vouloir que le chef de file identifié soit Lorient Agglomération ET pour autant, elles aiment aussi avoir les mains libres sur certains sujets ... Il rappelle que le fait de partager des choses permet de mieux comprendre ce qui se passent ailleurs et de mieux interagir ensemble ... Le principe de la coopération est important !

Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport d'activité 2023 de Lorient Agglomération, dont la version synthétique est jointe en annexe.

<b>Présentation du rapport d'activité de Morbihan Energies</b>	<b>Direction Générale</b>
--	---------------------------

Conformément à l'article L-5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Morbihan Energies a établi un rapport annuel retraçant les actions et projets menés au cours de l'année écoulée.

Le Maire doit en faire la communication au Conseil Municipal, en séance publique.

Le rapport a été remis à chaque conseiller municipal, par voie dématérialisée.

Marc Le Tallec rappelle que la commune est en lien avec Morbihan Energies pour l'enfouissement des réseaux et les panneaux photovoltaïques posés sur la Mairie.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport d'activité 2023 de Morbihan Energies, joint en annexe.

<b>Délégations du Maire</b>	<b>Direction Générale</b>
-----------------------------	---------------------------

### Décisions municipales

Numéro	Date	Objet
2024-19	27/09/2024	Tarifs activités ALSH 3-12 ans de septembre à décembre 2024

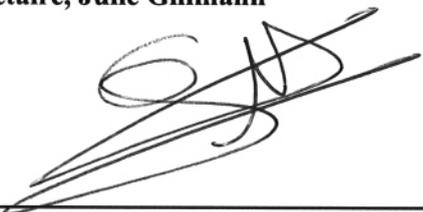
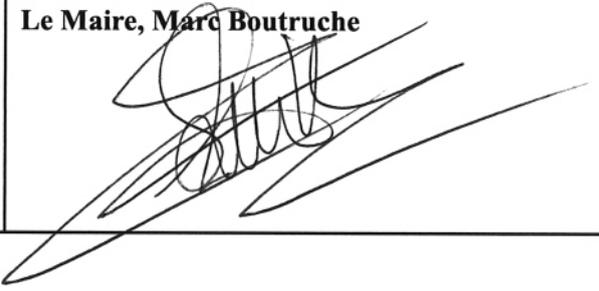
<b>Notifications de subventions</b>	<b>Marc</b>
-------------------------------------	-------------

Délibération	Projet	Financier	Montant demandé	Montant notifié
2024.62	Acquisition matériel scénique	Centre National Musique Conseil Régional Bretagne	23 293,06 € 9 317,22 €	21 400,00 € 9 317,22 €
2024.46	Mobilités douces Programmes 2024 : - Rue Jean Gabin et Prat Ledan - Sécurisation traversée piétonne et trottoir sur RD 765	Conseil Départemental	26 385,40 €	11 664,00 €  Pour Rue Jean Gabin et Prat Ledan
2023.091	Végétalisation des cours de l'école Anatole France	Agence de l'eau LB	77 899,00 €	63 118,30 €



2023.120	Rénovation énergétique Groupe scolaire A. France	Etat (Fonds vert) DSIL/DETR	516 110 € 211 500 € <hr/> 727 610 €	700 000,00 €
----------	---	--------------------------------	---	--------------

\*\*\*\*\*

<b>La Secrétaire, Julie Gillmann</b> 	<b>Le Maire, Marc Boutruche</b> 
---	---

**Prochain Conseil Municipal le jeudi 19 décembre 2024.**

**Fin de séance à 22 h 12.**

